

Ce code établit les normes de conduite professionnelle des praticiens qui ont passé avec succès l'examen final de la certification en naturopathie.

Code de déontologie des praticiens en naturopathie

Elearning Formalis appelle ses certifiés à rester en conformité avec chacune des directives auxquelles il est fait référence dans le présent Code de déontologie. Agir en contradiction ou à l'encontre des directives et règles préconisées ne pourra pas engager la responsabilité d'Elearning Formalis.

Cette charte n'a qu'une valeur informative. Pour valider leur adhésion à un code de déontologie, les certifiés qui souhaitent exercer en tant que **naturopathes** sont invités à se rapprocher d'un syndicat de groupement professionnel de leur choix.

Pour tous ceux qui ont suivi cette formation à titre personnel pour eux-mêmes et leur entourage, la lecture et l'application du suivant Code de déontologie sont les moyens les plus sécurisants de pratiquer la naturopathie dans des conditions de respect et de bien-être.

De l'exercice de la profession

Restrictions sur les applications thérapeutiques : La pratique de la naturopathie n'est autorisée que dans le cadre de la formation reçue et du niveau de compétences acquis. Le praticien s'engage à respecter les lois établies par son pays de résidence, ainsi qu'à se conformer à toute restriction gouvernementale.

Bien être du client : Le praticien considère que l'intégrité et le bien-être physique, psychologique et émotionnel du client est sa préoccupation première à tout moment. Les praticiens ne peuvent engager aucun type de comportement envers le client qui serait considéré de nature abusive. Ceci inclut – mais ne se limite pas à – l'abus physique, les menaces, l'intimidation, le harcèlement et/ou les abus sexuels.

La naturopathie comme accompagnement de la thérapie traditionnelle : Les praticiens ne doivent pas diagnostiquer, traiter ou prescrire des remèdes pour aucune sorte d'état médical ou mental. Ils ne devront employer la naturopathie que pour assister, augmenter ou améliorer les propres processus de guérison interne du client, sans implication thérapeutique. Ainsi, les praticiens ne se mettront pas au service d'un client démontrant le besoin d'être examiné, évalué ou traité par un médecin agréé ou un professionnel de la santé mentale. Le praticien s'engage à ne prendre en charge un tel client qu'après avoir reçu le consentement écrit d'un intervenant agréé en matière de santé, quant à la mise en place d'un processus naturopathique.

Transparence : Les praticiens doivent être complètement ouverts, transparents et honnêtes avec le client en ce qui concerne les frais, les conditions et les termes de la relation professionnelle, et ce, avant que tout service ne soit rendu.

Confidentialité : Les praticiens s'engagent à maintenir la confidentialité sur toute information recueillie lors de la prestation de services. Aucune information personnelle du client ne sera divulguée autrement que sur obligation légale, et suivant les procédures propres à chaque pays d'exercice. Le praticien a l'obligation de dire à ses clients les limites légales de la confidentialité, avant que les services ne soient fournis. L'identité du client et ses informations personnelles devront être protégées à tout moment, et dès la création du matériel clinique.

Consentement des parents : Avant de fournir un service de naturopathie à un mineur, les praticiens devront toujours obtenir le consentement écrit des responsables légaux de l'enfant, qu'il s'agisse des parents ou du tuteur légal.

Véracité du marketing : Les praticiens veillent à éviter les affirmations exagérées dans leurs publicités et leurs campagnes de marketing. De même, ils doivent également être complètement ouverts et honnêtes lorsqu'ils référencent leurs titres, certifications et diplômes.

Exactitude des titres : Les praticiens ne peuvent se réclamer d'une qualification ou d'une licence qu'ils ne se sont pas vu attribuer légalement, par le gouvernement ou l'organisme de réglementation approprié.

Garanties : Les praticiens ne doivent donner aucune garantie quant à leur capacité à traiter l'état du client. En qualité de praticiens, ils ne devront pas faire de déclarations mensongères concernant les résultats typiques des services qu'ils fournissent.

Formation supplémentaire : Les praticiens s'engagent à un développement professionnel continu afin d'améliorer leurs compétences par l'éducation et des formations correspondant aux exigences et standards de la naturopathie.

Pratique responsable : Les praticiens prendront des mesures raisonnables pour protéger le public de toute faute ou de toute pratique non éthique, menée par toute personne travaillant comme naturopathe professionnel.

Respect des pairs : Les praticiens agiront avec respect envers les autres naturopathes et éviteront de s'engager dans quelque acte de diffamation ou d'attaque envers leurs pairs.

Conduite professionnelle : Les praticiens s'engagent à agir de manière à maintenir et élever les standards de la naturopathie. Ils traiteront les opinions et la manière d'exercer de leurs collègues avec respect et formuleront tout désaccord de manière professionnelle. Les praticiens feront également une nette distinction entre leurs propres croyances, déclarations et comportements, et ceux de cette organisation.

Plaintes injustifiées : Les praticiens ne devront pas soulever de griefs infondés ou injustifiés à l'encontre d'autres professionnels du même domaine, pour des raisons comprenant – mais ne se limitant pas à – la vengeance, les problèmes relationnels, les disputes conjugales, les histoires de pension alimentaire ou de garde, les différends personnels ou comme une tactique dans le but de gagner un avantage compétitif. Remplir une plainte frivole avec un but mensonger constitue un motif de cessation immédiate de la qualité de praticien.

Principes fondamentaux

Les praticiens en naturopathie sont tenus de se conformer au Code de déontologie. Ces directives offrent nos meilleures suggestions quant à la manière correcte de pratiquer la naturopathie professionnelle. Chaque ligne a été examinée, pensée et conçue avec attention afin de vous fournir les meilleures opportunités d'exceller dans ce domaine.

Le but de ce code de déontologie est de garantir les droits de nos praticiens à pratiquer la naturopathie et à servir le public de manière efficace. Nous croyons que l'autorégulation, en gardant les meilleurs intérêts et le bien-être des clients comme principale préoccupation, est la manière la plus productive de promouvoir ce métier et de soutenir le public.

Alors que la plupart d'entre nous ne sommes pas des professionnels de santé accrédités, nous cherchons toujours à promouvoir notre profession afin que, à l'avenir, rechercher les services d'un naturopathe devienne partie intégrante de la médecine.

En adhérant au Code de déontologie et aux pratiques recommandées susmentionnées, vous pouvez nous aider à atteindre ce but. Les directives écrites ici vous donnent un aperçu de la façon de pratiquer la naturopathie avec succès dans votre propre communauté. Cependant, ces règles sont de nature générale et doivent donc être modifiées pour correspondre aux exigences légales de votre lieu d'exercice.

Chaque praticien est individuellement responsable de la compréhension et de la connaissance de toute restriction locale quant à la pratique de la naturopathie, tout comme des exigences administratives et procédures pour exercer ce métier en conformité avec sa législation.

Nous suggérons que tout praticien ayant une question concernant les implications légales de la pratique de la naturopathie dans une région particulière engage les services d'un homme de loi pour obtenir les conseils nécessaires.

Au travers de cette présente charte, nous demandons au praticien en naturopathie de faire preuve de professionnalisme en accueillant les personnes qui se confient à lui dans le plus grand respect dans un cadre de bienveillance et de confidentialité. Le praticien en naturopathie s'efforcera

toujours d'assurer une image éthique et professionnelle de son corps de métier et ne pratiquera pas l'exercice illégal de la médecine en s'engageant au-delà de ses droits et compétences.